

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

**Synthèse du contentieux administratif des licenciements collectifs
pour motif économique** → PAGE 38

CONTRAT DE TRAVAIL

**Accord de rupture conventionnelle collective : une confirmation
qui ne supprime pas toutes les interrogations** → PAGE 8
Arnaud CASADO

RELATIONS PROFESSIONNELLES

**Quelques précisions sur la prise en charge des honoraires
engagés par le CHSCT** → PAGE 21
Frédéric-Guillaume LAPRÉVOTE

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 178 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 285,88 € TTC - Abonnement étranger 2019 : 308 €
Prix au numéro France : 38,80 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ

PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

111s4 Accord de rupture conventionnelle collective : une confirmation qui ne supprime pas toutes les interrogations

PAGE 8

Arnaud CASADO

CAA Versailles, 14 mars 2019, n° 18VE04158

Issus des ordonnances Macron, les accords de ruptures conventionnelles collectives ont élargi le spectre des options des décideurs soucieux d'effectuer une « restructuration à froid » de leurs entreprises. Si, au fil des décisions, la jurisprudence consolide le régime de ces accords, notamment en délimitant le rôle de la DIRECCTE, des interrogations subsistent encore.

111r4 Chronique Contrat de travail

PAGE 12

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

111s1 L'interruption d'un vote électronique

PAGE 19

Franck PETIT

TI Saint-Ouen, 16 avr. 2019, n° 11-19-000211

Partisan du choix de la modulation de la sanction en fonction de l'influence des irrégularités sur les résultats électoraux, le tribunal d'instance de Saint-Ouen a décidé de ne retenir l'annulation d'un scrutin en ligne, en cas d'interruptions, que dans les établissements où l'écart de voix était très faible. Cette solution pragmatique ne saurait surprendre. Toute personne qui utilise les réseaux de l'internet et ses applications sait que le flux des informations peut subir des interruptions imprévisibles. L'important est que l'opérateur réagisse le plus vite possible pour éviter qu'une interruption involontaire entraîne la paralysie du système de vote. La gêne occasionnée peut rester anodine. Mais tout est question de proportion. La sanction d'annulation ne doit être retenue qu'en cas d'atteinte importante à l'exercice du droit de vote, en cas d'interruption volontaire du processus de vote ou d'interruption de longue durée.

111s9 Quelques précisions sur la prise en charge des honoraires engagés par le CHSCT

PAGE 21

Frédéric-Guillaume LAPRÉVOTE

CA Paris, ord., P. 2, ch. 6, 8 janv. 2019, n° 16/00436

L'employeur est fondé à intervenir volontairement dans le cadre de la procédure de taxation engagée par le Conseil du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en vue d'obtenir le règlement de ses honoraires.

111r8 Chronique Relations professionnelles

PAGE 24

Florence BERGERON-CANUT et Gilles AUZERO

PROTECTION SOCIALE

111s0 Maladie professionnelle reconnue par le CRRMP

PAGE 34

Mathilde CARON

TGI Angers, 15 avr. 2019, n° 17/00069

Si une maladie est désignée dans un tableau des maladies professionnelles mais que l'une des conditions n'est pas remplie, son origine professionnelle peut être reconnue lorsqu'il est établi qu'elle est causée par le travail habituel de la victime. Dans ce cas, la caisse de mutualité sociale agricole reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis, qui s'impose, du CRRMP.

CONTENTIEUX SOCIAL

- 111s6** **Contentieux URSSAF : le cotisant est-il lié lors d'un recours contentieux par les demandes formulées devant la commission de recours amiable ?** PAGE **36**

François TAQUET

CA Toulouse, 4^e ch. soc., sect. 3, 10 mai 2019, n° 17/05864

Il résulte des dispositions des articles R. 142-1 et R. 142-18 du Code de la sécurité sociale que la commission de recours amiable de l'organisme social est saisie de la contestation portant sur le bien-fondé d'un redressement dans son intégralité, même en l'absence de motivation de la réclamation sur certains chefs de redressement.

DOSSIER SYNTHÈSE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DES LICENCIEMENTS COLLECTIFS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

 PAGE **38**

- 111s5** **État des lieux du contentieux administratif des grands licenciements : quel bilan ?** PAGE **38**

Béatrice TAILLARDAT-PIETRI et Louis PAOLI

Près de 6 ans après la publication de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, l'objectif du législateur de sécuriser les plans de sauvegarde de l'emploi est atteint. Analyse.

- 111r9** **Contrôle administratif des PSE** PAGE **40**

Béatrice TAILLARDAT-PIETRI et Louis PAOLI

Table chronologique des sources commentées

2019

JANVIER

CA Paris, ord., P. 2, ch. 6, 8 janv. 2019, n° 16/00436.....p. 21 111s9

MARS

CAA Versailles, 14 mars 2019, n° 18VE04158p. 8 111s4

AVRIL

Cass. soc., 3 avr. 2019, n° 17-11970, FP-PBRI.....p. 30 111s8

TGI Angers, 15 avr. 2019, n° 17/00069p. 34 111s0

TI Saint-Ouen, 16 avr. 2019, n° 11-19-000211p. 19 111s1

Cass. soc., 17 avr. 2019, n° 17-17880 à 17-17886,
FS-PB.....p. 16 111t2

Cass. soc., 17 avr. 2019, n° 17-29017, FS-PBp. 18 111t5

Cass. soc., 17 avr. 2019, n° 18-22948, FS-PBRI.....p. 24 111s7

Cass. soc., 17 avr. 2019, n° 17-17986, FS-PB.....p. 28 111s3

Cass. soc., 18 avr. 2019, n° 19-40004, FS-PB.....p. 26 111s2

D. n° 2019-356, 23 avr. 2019 : JO 25 avril 2019,
texte n° 8.....p. 6 111t7

D. n° 2019-382, 29 avr. 2019 : JO 30 avr. 2019,
texte n° 23.....p. 5 111t8

MAI

ACOSS, communiqué, 3 mai 2019.....p. 6 111t9

Conseil des ministres, 7 mai 2019p. 5 111u0

Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-28767, FS-PB.....p. 12 111t0

Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-20740, FS-PB.....p. 13 111t3

Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-27493, FS-PB.....p. 14 111t1

Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-27488p. 15 111t4

CA Toulouse, 4^e ch. soc., sect. 3, 10 mai 2019,
n° 17/05864.....p. 36 111s6

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr